



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19002748

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

24 DEC. 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 827714163

Dénomination

(en entier) : **MULTI SERVICES DE NEGOCIATION**Forme juridique : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE**

Siège : RUE DE FRAMERIES, 9 - 7033 CUESMES

Objet de l'acte : Actionnariat - Nomination - Renouvellement - Modification article

Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs tenue le 10 décembre 2018 :

1.L'assemblée approuve à l'unanimité la cession de la part détenue par Monsieur Dujardin Alex à Madame Nancy Place. L'assemblée acte par la présente que cette dernière sera associée active de la société.

L'assemblée approuve à l'unanimité la cession d'une des parts détenues par Monsieur Dujardin Michaël à la SPRL DEHA – GROUPE.

2.L'assemblée approuve à l'unanimité des voix le renouvellement du mandat de Monsieur MALKI Mohamed, NN 64.05.23-513.79, résident rue de Ciplu n° 246 à 7033 Cuesmes, comme administrateur de la société pour une durée de 6 ans.

3.L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la nomination de Monsieur Dequenne Joël domicilié 10, chemin de Mons à 59570 Toisnieres - France(NN 60.07.03-141.11) au poste d'administrateur à compter de ce jour et ce pour une période de 6 ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la nomination de Monsieur Ludovic Desterbecq domicilié Rue de Cache Après (C.) 11 à 7033 Mons (NN 76.04.28-175.27) au poste d'administrateur à compter de ce jour et ce pour une période de 6 ans.

4.L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la modification de l'article 24 des statuts comme suit : le terme administrateur est remplacé par administrateur-délégué de sorte que l'article 24 devient : 'Sans préjudice aux délégations spéciales du conseil, conférées en application de l'article qui précède, tous actes engageant la société est valablement signé par l'administrateur –délégué qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable de l'assemblée générale.'

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la modification de l'article 29 des statuts comme suit : le terme administrateur est remplacé par administrateur-délégué de sorte que l'article 29 devient : L'assemblée générale est présidée par l'administrateur-délégué.

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la modification de l'article 32 des statuts comme suit : la phrase suivante est supprimée : 'Toutefois, chaque associé ne peut prendre part aux votes pour un nombre de voix supérieur au cinquième du capital total présent ou représenté à l'assemblée générale.' De sorte que l'article 32 devient : Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

Le droit afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu.

Administrateur-délégué
DUJARDIN Michaël

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature